

Monsieur Mounir MAHJOUBI
Secrétaire d'état chargé de l'industrie,
du numérique et de l'innovation
35, RUE SAINT-DOMINIQUE
75700 PARIS

Paris, 6 avril 2018

LR/AR

Monsieur Le Ministre,

Dans son interview du 21 mars pour Contexte, le président de l'ARCEP Mr Sébastien SORIANO s'est exprimé sur sa vision de la régulation de l'audiovisuel à l'heure du numérique, il a notamment déclaré :

« Il faut dire maintenant si l'on veut maintenir durablement une plateforme hertzienne alors qu'on développe internet en parallèle. Ou au contraire, si l'on inscrit le hertzien dans un temps fini, en expliquant comment on réalise l'organisation de cette migration progressive en tirant profit des réseaux internet. Ensuite, on en tire les conséquences en termes de régulation pour implémenter ce processus [...]. J'étais au Mobile World Congress, au CES... Nous sommes tous obligés de dire que l'avenir, ce n'est pas la TNT. Il serait temps que l'État le dise clairement aux acteurs de l'audiovisuel, de façon que chacun puisse s'organiser, prendre les décisions d'investissements et bâtir des modèles économiques. Cela fait partie de la responsabilité de l'État de mettre les points sur les « i » et de s'inscrire avec les acteurs dans une stratégie d'infrastructures. »

L'Alliance Nationale des Intégrateurs de Technologies connectées, sécurisées et pilotées, ANITEC, dont nous sommes les présidents, est la première association professionnelle française regroupant les professionnels experts des métiers de l'information, de la communication, de l'audiovisuel, de la domotique, et de la sécurité des personnes et des biens dans les bâtiments. L'ANITEC est née en décembre dernier de la fusion de SVDI et S2ICF et se compose de 300 entreprises pour 750 M d'Euros de chiffre d'affaires. S2ICF était un syndicat fondé en 1966 sous l'acronyme SNIDA pour rassembler les professionnels de l'antenne.

Comme vous le savez, la liberté de réception audiovisuelle est une liberté fondamentale issue du droit à l'information proclamé par l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui fait partie intégrante de la constitution de la Ve République. Ainsi en a décidé le Conseil constitutionnel dans sa décision N°86-217 du 18 Septembre 1986. Cette liberté est également proclamée par l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme, ratifiée par la France en 1974. En droit interne, la liberté de réception audiovisuelle a été aménagée par la loi N°66-457 du 2 Juillet 1966 modifiée deux fois par les lois N°90-117 du 23 Décembre 1990 et N°92-653 du 13 Juillet 1992 et par son décret d'application N°67-1171 du 22 Décembre 1967, lui-même modifié par un décret du 27 Mars 1993

Adhérent

En réaction à la lecture des propos de Mr SORIANO, nous souhaitons vous faire part de l'inquiétude des professionnels des métiers de l'antenne, et souhaite mettre en avant les constats suivants :

La TNT est gratuite et simple :

Pour les téléspectateurs la réception de la TNT est gratuite, (Droit à l'antenne) et il est facile de connecter directement un ou plusieurs téléviseurs dans un même foyer sur les prises coaxiales prévues à cet effet. Dans le cas de l'ADSL ou de la Fibre Optique, il faut payer un abonnement, installer un décodeur à proximité du téléviseur, et il est souvent impossible de connecter plusieurs téléviseurs.

La TNT est fiable et de haute qualité :

La qualité du signal numérique terrestre est constante, alors que dans le cas de l'ADSL celle-ci peut être fluctuante ce qui oblige dans certain cas les FAI à proposer à leurs abonnés de connecter leur décodeur à la prise coaxiale pour récupérer le signal TNT. Enfin il est arrivé récemment que des abonnés ADSL ou FO ne reçoivent plus certaines chaînes de télévision en cas de désaccords financiers entre FAI et chaînes de télévision.

La TNT couvre 97% de la population :

Rappelons aussi que selon l'observatoire de l'audiovisuel, 56 % des foyers reçoivent la télévision par voie hertzienne, et, un quart des foyers reçoit exclusivement la télévision par l'antenne râteau. Selon le CSA, fin 2017 le taux de couverture de la plateforme TNT en France est de plus de 97% de la population au niveau national, alors que le pourcentage des logements éligibles au très haut débit était de 46% et ceci principalement sur les zones denses et moyennement denses..

Du côté des métiers de l'antenne, c'est toute une profession qui s'inquiète : Diffuseurs, fabricants, grossistes, intégrateurs, installateurs et commerces représentent plus de 6 000 entreprises et plus de 40 000 emplois.

C'est grâce à ces professionnels que le passage au tout numérique s'est bien passé en 2010 et 2011, c'est aussi eux qui accompagnent le passage à la haute définition, et qui interviennent dans les immeubles collectifs pour régler les brouillages occasionnés par la 4G (bande des 700Mhz).

Avant 2024, la TNT doit évoluer vers la très haute définition, le standard de diffusion doit changer (comme certains pays européens l'on déjà fait), et les antennistes seront encore présents pour accompagner les Français.

Rappelons aussi que les marchés de l'hospitalité, les administrations et les établissements pénitentiaires utilisent le signal de la TNT, et sont dépendants des antennistes.

Enfin la loi prévoit que la bande de fréquences radioélectriques 470-694 mégahertz reste affectée, au moins jusqu'au 31 décembre 2030, au Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la diffusion de services de télévision par voie hertzienne terrestre.

Que se passera-t-il après 2030 ?

Les français devront-ils faire démonter leurs antennes et souscrire à des abonnements auprès des FAI ?

La fibre optique permettra-t-elle de couvrir 97% de la population ?

Les professionnels des métiers de l'antenne vont-ils disparaître ?

...

Autant de points que nous souhaitons porter à votre attention, et pour lesquels nous souhaiterions obtenir des réponses. Nous nous tenons bien évidemment à votre disposition pour échanger sur ces sujets sensibles au cours d'un entretien que vous voudrez bien nous accorder.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer Monsieur Le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Philippe BLIN
Président

Arnaud BROUQUIER
Président

CC : Monsieur Sébastien SORIANO, Président de l'ARCEP
Monsieur Gilles BREGANT, Directeur Général ANFR
Monsieur Olivier SCHRAMECK, Président du CSA